

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
7 Vict.62	Acte pour autoriser les diverses banques y mentionnées à ouvrir des livres dans la cité de Londres, pour le transport d'une certaine partie de leurs fonds.—Cet acte contient certaines dispositions en faveur des banques incorporées par 59 Geo. 3, c. 24, 2 Guil. 4, c. 11, et 4 et 5 Vict. c. 96; les deux premiers expirent le..... et le dernier (4 et 5 Vict. c. 96) le.....	1er Juin 1862, etc. 1er Juin 1862.
7 Vict.....66	Acte pour incorporer certaines personnes faisant le commerce de banque dans la cité de Montréal, sous le nom de "La Banque du Peuple."—Amendé par 10 et 11 Vict. c. 62, et en force jusqu'au.....	1er Juin 1862, etc.
8 Vict.....6	Acte pour mieux conserver la paix et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs.—Continué par 12 Vict. c. 17, jusqu'au.....	1er Janv. 1850, etc.
8 Vict..25	Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses du St. Laurent et de l'Atlantique.—Amendé par 9 Vict. c. 79, et par 10 et 11 Vict. c. 65. Amendé de nouveau par 12 Vict. c. 176. Ce chemin doit être complété dans le cours de dix années.....	17 Mars 1855.
8 Vict.....26	Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes y mentionnés.—Cet acte continue les actes du B. C. 9 Geo. 4, c. 20; 9 Geo. 4, c. 27; 9 Geo. 4, c. 28; 9 Geo. 4, c. 51; 1 Guil. 4, c. 6; 6 Guil. 4, c. 19; 6 Guil. 4, c. 35; 6 Guil. 4, c. 56;—les actes du H. C. 11 Geo. 4, c. 20; 3 Guil. 4, c. 45; 6 Guil. 4, c. 29;—et l'acte du Canada 4 et 5 Vict. c. 36; jusqu'au. N. B.—Cet acte continue l'acte du H. C. 3 Vict. c. 43, pour le même temps, mais cet acte et tout ce qui, pour le continuer, est contenu dans l'acte qui le continue, ont été révoqués par 9 Vict. c. 50.	31 Déc. 1849, etc.
8 Vict.....27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés, concernant l'enregistrement de titres des biens immeubles, dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés.—Continué par 12 Vict. c. 17, jusqu'au.....	1er Janv. 1850, etc.
8 Vict.....48	Acte pour le soulagement des débiteurs insolubles dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées.—Continué par 12 Vict. c. 17, jusqu'au.....	